MAIRIE DE COURÇON D'AUNIS

SENS UNIQUE de circulation parking Place du Marché :
Sens interdit Place du Marché
Stop, marquage au sol.

2020 - 10

Le maire de la commune de COURÇON,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les **automobilistes accèdent dans les deux sens au parking Place du Marché** et dans l'ensemble utilisent ce parking pour éviter le contournement de la place,
- Considérant le **problème de sécurité et de circulation** qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Considérant qu'il y a lieu **d'assurer la sécurité des usagers de ladite Place**,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Un **sens interdit** est instauré **parking Place du Marché** dans le **sens Grande rue /Place du Marché**, à proximité de l'arrêt de bus.
Traverser le parking Place du Marché dans ce sens est interdit.

Un deuxième **sens interdit** est positionné à la sortie du **parking Place du Marché**, toujours dans le **sens Grande rue/Place du Marché**, face à la supérette.

Dans le **sens Place du Marché/Grande rue**, un panneau **stop** est mis en place (face au restaurant Les Marronniers).

Un **marquage au sol par des flèches** matérialise le sens de circulation.

La circulation **parking Place Marché** sera à **sens unique entrant** de la supérette vers le restaurant les Marronniers.

Article 2 - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - Madame le Maire de Courçon,
Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Courçon,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courçon, le 6 février 2020
Le maire,
Signé : Nadia BOIREAU.
Pour ampliation,
Le Maire,

Le Maire,

Nadia BOIREAU